

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU MARDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020**

**CM2020/12/01/12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'atlas de la biodiversité métropolitaine et les premières orientations du plan biodiversité métropolitain,

**Vu** les statuts de l'association "Cluster eau-milieux-sols Paris Ile-de-France",

**Vu** le projet de convention d'objectifs avec le Cluster eau-milieux-sols, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** la stratégie Nature de la Métropole, approuvée le 19 octobre 2017, et le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté le 12 novembre 2018, visant notamment à promouvoir une Métropole verte exemplaire et attractive, notamment via l'innovation, et à redonner une place à la nature et à l'eau dans ville,

**Considérant** que les missions de l'association « Cluster eau-milieux-sols » participent de cette politique,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et le Cluster eau-milieux-sols.

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Cluster eau-milieux-sols.

**AUTORISE** le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'association « Cluster eau-milieux-sols ».

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 des budgets 2020 et 2021 de la Métropole.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication